

SIVU SCOLAIRE
CHARLY-ORADOUR/CHIEULLES
16 A rue du 10 Juin
57640 CHARLY-ORADOUR

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVU SCOLAIRE
CHARLY-ORADOUR/CHIEULLES**

**Du
17 MARS 2016
A 18H30**

Sous la Présidence de Fanny FREYTHER

Etaient présents :

Titulaires : FREYTHER Fanny, SEVESTRE Nicole, Patrick BICARD, Edith BOHRER-JAUZE, FLECKENSTEIN Virgile.

Absente excuse : Myriam GOEURIOT

Un scrutin a désigné secrétaire de séance :

Patrick BICARD

Membres en exercice : 06

Membres présents : 05

Nombre de voix : 05

Date de la convocation : 02/03/2016

Date d'affichage : 02/03/2016

Point n°01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02/12/2015

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 02 décembre 2015.

Point n°02

COMPTE DE GESTION 2015

Madame la Présidente invite le Conseil Syndical à approuver le compte de gestion 2015 de M Marc VILLIBORD, Receveur Principal du Trésor Public de VIGY avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 présenté par le receveur municipal,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 établi par Monsieur le Receveur Principal.

Point n°03

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Madame Nicole SEVESTRE, Vice-Présidente, présente le compte administratif 2015 et ses résultats :

	Résultat	1068	Dépenses	Recettes	Résultat	Solde
	2014		2015	2015	2015	clôture
Invest	+22821.59	0	20273.76	1370.00	-18903.76	+3917.83

Fonct	+34270.79	0	152265.78	167130.08	+14864.30	+49135.09
TOTAL	+57092.38		172539.54	168500.08	-4039.46	+53052.92

Reports	0	0	0
---------	---	---	---

Madame la Présidente, Fanny FREYTHÉ quitte l'assemblée délibérante et ne prend pas part au vote.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Nicole SEVESTRE, Vice-présidente, **le Conseil Syndical approuve à l'unanimité** le compte administratif 2015 et ses résultats.

Point n°04

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2015 et statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, Constatant que le compte administratif présente :

- **Un excédent de fonctionnement de 49135.09 €**
- **Un excédent d'investissement de 3917.83 €**
- **Des reports de dépenses en section d'investissement : 0 €**

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'affecter la somme de 49 135.09 € en report de fonctionnement au compte R002 et la somme de 3917.83 € en excédent d'investissement.

La Présidente présente le tableau des participations des communes pour l'année 2016 s'établissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX Compte 74741
	ENT Nombre élèves	Participation	Population	Participation	
CHARLY-ORADOUR	61	106458,32	700	0,00	106458,32
CHIEULLES	27	47120,89	427	0,00	47120,89
TOTAUX	88	153579,21	1045	0,00	153579,21

Point n°05

PARTICIPATIONS DES COMMUNES EN 2016

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le tableau des participations des communes pour l'année 2016.

Point n°06

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCES PMR GROUPE SCOLAIRE

La Présidente présente une étude réalisée par un bureau d'architecte concernant la mise aux normes de l'accès PMR pour un montant de 57 300 €.

Renseignements seront pris auprès de la DDT et auprès du service Urbanisme de Rives de Moselle afin de savoir si une dérogation est possible.

Point n°07

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LE CENTRE PERISCOLAIRE A LA COMMUNE DE CHARLY-ORADOUR

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical de la nécessité du remboursement des frais de fonctionnement engagés par la Commune de Charly-Oradour pour le compte du SIVU Scolaire Charly-Oradour/Chieulles dans le cadre de l'utilisation des locaux situés au 21 rue du 10 Juin pour le centre périscolaire.

Elle présente au Conseil Syndical une convention pour le remboursement de ces frais entre la Commune et le SIVU Scolaire Charly-Oradour/Chieulles à compter du 01/01/2014.

Le Conseil Syndical, après en avoir pris connaissance, approuve la convention et autorise Madame la Présidente à la signer.

Point n°08

BUDGET PRIMITIF 2016

La Présidente présente le budget primitif 2016 dont l'équilibre s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 214 887.09 €
Recettes : 214 887.09 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 38 387.83 €
Recettes : 38 387.83 €

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2016.

Point n°09

DEMANDE DE REGULARISATION PAR LE TRESOR PUBLIC CONCERNANT DES FRAIS DE CONSIGNE GAZ ECOLE ANNEE 1983

En 1983, une délibération du Conseil municipal de CHARLY-ORADOUR fixait la participation de la commune de CHIEULLES aux frais de consigne de gaz de l'école à 2 441 F soit 372,13 €, en fonction du prix du nouveau contrat de 5 600 F (soit 853,71 €) rapporté au nombre d'élèves de chaque commune.

Dans la comptabilité de CHARLY-ORADOUR, les frais de consigne de 853,71 € ont été imputés au compte 275 "Dépôts et cautionnement versés" et la participation de CHIEULLES (372,13 €) a été imputée au compte 168748 "Autres dettes".

Les recherches effectuées en 2015 par le comptable publique dans le bilan de CHIEULLES ne font pas apparaître de ligne 275 "Dépôts et cautionnement versés" pour la citerne de l'école.

Ce qui laisse penser qu'en 1983, sauf s'il y a eu une écriture d'apurement depuis, la commune de CHIEULLES avait comptabilisé la participation en fonctionnement et non en investissement.

Pour cette raison, la dette de CHARLY-ORADOUR sur CHIEULLES qui figure au bilan de CHARLY-ORADOUR, n'est pas retracée comme une créance de CHIEULLES sur CHARLY-ORADOUR dans le bilan CHIEULLES.

Lors de la création du SIS CHARLY-CHIEULLES, du fait du transfert de compétence, toutes les écritures concernant l'école figurant à l'actif et au passif des bilans de CHARLY-ORADOUR et de CHIEULLES ont été repris au bilan du SIS CHARLY-CHIEULLES.

En ce qui concerne la citerne de gaz, le bilan du SIS CHARLY-CHIEULLES est composé à l'actif de la ligne 275 "Dépôts et cautionnement versés" pour 853,71 € et au passif de la ligne 168748 "Autres dettes" pour 372,13 € provenant du bilan de CHARLY-ORADOUR. N'étant pas comptabilisée comme une créance sur CHARLY-ORADOUR dans la comptabilité de CHIEULLES, la participation de CHIEULLES n'a naturellement pas été reprise au bilan du SIS CHARLY-CHIEULLES.

A ce jour, le SIS CHARLY-CHIEULLES se trouve être débitrice de CHIEULLES en ce qui concerne les frais de consigne de la citerne alors que le SIS a récupéré la compétence de l'école et aurait du reprendre à son actif la participation de la commune de CHIEULLES. Dès lors, le comptable public demande à ce que le Conseil Syndical autorise la Présidente à régulariser cette anomalie en annulant la dette du SIS CHARLY-CHIEULLES sur la commune de CHIEULLES par la comptabilisation d'une recette exceptionnelle. Les crédits requis pour permettre la régularisation (Recettes de fonctionnement 7718 : 372,13 € et Dépenses d'investissement 168748 : 372,13 €) sont inscrits au budget 2016 Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, cette régularisation et autorise la Présidente à réaliser les démarches nécessaires à celle-ci.

Point n°10

DIVERS

- Demande de dérogation pour la scolarisation d'un enfant à Ennery : avis défavorable car existence d'un centre périscolaire à Charly-Oradour,
- Conseil d'école : estimation d'un nombre d'élèves à la prochaine rentrée scolaire de 95.

Le nombre important d'élèves en grande section risque de poser problème pour la section GS-CP

Une porte anti-panique remplacera la porte actuelle, entrée gauche après les escaliers extérieurs de droite car celle en place est détériorée.

Un panneau indicateur sera mis en place sur la façade de l'école afin d'indiquer l'entrée principale du bâtiment principal soit à gauche après les escaliers extérieures de droite.

Celle située à gauche en façade et pleine ne permettant aucune visibilité extérieure ne devra plus être utilisée comme porte d'entrée principale.

- Renouvellement du contrat enfant jeunesse en cours pour une durée de 3 ans.
- Audit réalisé pour le CIAS (Ay/Moselle-Flévy-Trémery) concernant le périscolaire